



SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES DÉCHETS
DU FAUCIGNY GENEVOIS
PAYS BELLEGARDIEN
PAYS DE GEX
HAUT BUGEY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2nd semestre 2019

(Articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales)

Date de publication : 30 décembre 2020



COMITE SYNDICAL du 04/07/2020

19-C-27

REGLEMENT D'INTERVENTION DU SIDEFAGE POUR L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS - MODIFICATIONS

Le Comité Syndical APPROUVE, à l'unanimité, la modification du Règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers dans les termes présentés avec prise d'effet dès le caractère exécutoire de la présente délibération acquis.

19-C-28

TARIF DE TRANSFERT DES DECHETS INCINERABLES

Le Comité Syndical APPROUVE, à l'unanimité, la suppression de la majoration tarifaire de 2 € HT par tonne mise en place par délibération n°18C41 en date du 20 décembre 2018 relative aux tarifs et cotisations 2019.

19-C-29

CSA3D – REALISATION D'OUTILS DE COMMUNICATION COMMUNS AUX ADHERENTS DE LA CSA3D
Le Comité Syndical PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Le Comité Syndical APPROUVE, à l'unanimité, le projet de convention de groupement de commandes et autorise le Président à la signer.

19-C-30

MARCHES 18SD030 – « REMPLACEMENT DU TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE BELLEGARDE SUR VALSERINE PAR UN TRAITEMENT PAR VOIE SÈCHE DOUBLE FILTRATION ET SCR – CONCEPTION – REALISATION » - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Comité Syndical AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer le marché n°18SD030 « Remplacement du traitement des fumées de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Bellegarde sur Valserine par un traitement par voie sèche double filtration et SCR – conception – réalisation ».

19-C-31

MARCHÉ N°14SD017 « TRANSFERT FERROVIAIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS ENTRE LES QUAIS DE TRANSIT D'ETREMBIERES ET DE CROZET ET L'U.V.E. DE BELLEGARDE SUR VALSERINE » - MODIFICATION DE MARCHÉ N°2

Le Comité Syndical AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer la modification de marché n°2 du marché n°14SD017 dans les conditions validées par la CAO.

19-C-32

MARCHÉ N°15SD011 « ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS D'ÉPURATION DES FUMÉES D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (REFIOM) DE L'USINE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE (UVE) DE BELLEGARDE SUR VALSERINE – MODIFICATIONS DE MARCHÉS

Le Comité Syndical AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer les modifications de marché dans les conditions validées par la CAO.

19-C-33

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INCINERABLES DU SIDEFAGE DANS D'AUTRES INSTALLATIONS PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UVE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE – ORGANOM

Le Comité Syndical AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer le projet de convention.

19-C-34

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INCINERABLES DU SIDEFAGE DANS D'AUTRES INSTALLATIONS PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UVE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE – SITOM VALLEES DU MONT BLANC

Le Comité Syndical AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer le projet de convention avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc.

19-C-35

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INCINERABLES DU SIDEFAGE DANS D'AUTRES INSTALLATIONS PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UVE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE – SITOM NORD ISERE

Le Comité Syndical AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer le projet de convention avec le SITOM Nord Isère.

19-C-36

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INCINERABLES DU SIDEFAGE DANS D'AUTRES INSTALLATIONS PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UVE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE – SERTRID

Le Comité Syndical AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer le projet de convention avec le SERTRID.

19-C-37

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INCINERABLES DU SIDEFAGE DANS D'AUTRES INSTALLATIONS PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UVE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE – SITRISA

Le Comité Syndical AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer le projet de convention avec le SITRISA.

COMITE SYNDICAL du 24/10/2019

19-C-38

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEFAGE – MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL ET MODIFICATIONS MINEURES

Le Comité Syndical DECIDE de modifier la représentation des territoires et APPROUVE la modification des statuts du SIEFAGE.

19-C-39

ELECTION DE MONSIEUR DENIS VELLUT EN REMPLACEMENT DE MME CAROLINE LAVERRIERE AU BUREAU SYNDICAL

Le Comité Syndical :

Article 1 :

Procède au vote suivant

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Monsieur Denis VELLUT : 39 voix.

Article 2 :

Elit, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Denis VELLUT, qui l'accepte, membre du Bureau Syndical.

Article 3 :

Prend acte de la désignation par la Communauté de Communes du Genevois, par délibération du 23 septembre 2019, de Monsieur Antoine VIELLIARD en remplacement de Madame Caroline LAVERRIERE au sein du Comité Syndical.

19-C-40

ASSOCIATION « LES ENFANTS DE LA LUNE » - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Comité Syndical AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 2 000.00 euros au profit de l'association « Les enfants de la lune », présidée par Madame Wafa CHAABI et DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2019 au compte Compte : 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

19-C-41

ETUDE RELATIVE AU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE DE SON DISPOSITIF AIDE A LA DECISION

Le Comité Syndical SOLLICITE l'aide financière de l'ADEME, dans le cadre de son dispositif d'aide à la décision, en vue de l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'une étude de préfiguration préalable à l'élaboration d'un schéma territorial de gestion des bio-déchets des usagers bénéficiaires du service public de collecte sur le territoire du SIEFAGE.

19-C-42

PRET DE MATERIEL TRI / RECYCLAGE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET

Une convention de mise à disposition à titre gratuit a été rédigée afin de régir les conditions de prêt de ces différents outils.

Toutefois, celle-ci nécessite aujourd'hui un certain nombre d'aménagements mineurs, et au toilettage de la grille tarifaire: suppression et ajout de certains matériels et actualisation des tarifs de prêt.

Le Comité Syndical APPROUVE la convention de prêt de matériel Tri / Recyclage

19-C-43

DEROUTAGE DES DECHETS DU SIEFAGE DURANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UVE DE VALSERHÔNE – 2 LOTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N°19SD013

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux de remplacement des installations de traitement des fumées de son Unité de Valorisation Énergétique de Valserhône, qui se dérouleront du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020, le SIEFAGE ne sera plus en capacité de traiter sur son site les 10 000 tonnes / mois d'ordures ménagères produites par son territoire.

De ce fait, le syndicat doit organiser des déroutages depuis ses différents quais de transfert ou son usine, vers les sites de traitement avec qui il a conventionné pour prendre en charge ces déchets.

Une partie des tonnages sera transférée directement avec les moyens techniques et humains du SIEFAGE.

Le reste à évacuer a fait l'objet d'une consultation, divisée en 2 lots, lancée le 9 août 2019 comme suit :

- Lot n°1 : Transfert des ordures ménagères, conditionnées en caissons à compaction de 30 m³, depuis le quai de transfert d'Étrembières (74) vers les Unités de Valorisation Énergétique de AIRE LA VILLE (CH) et MONTHÉY (CH)
- Lot n°2 : Transfert des ordures ménagères, conditionnées en vrac, depuis l'Unité de Valorisation énergétique du SIEFAGE (Valserhône) vers l'Unité de Valorisation Énergétique de BOUROGNE (90).

Il s'agit de marchés de services passés sous forme d'accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, avec minimum et maximum, selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 octobre 2019, a analysé les offres remises et son rapport est présenté en séance. Elle a attribué les marchés comme suit :

Lot n°1 :

Groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire MAUFFREY Rhône Alpes / MAUFFREY Franche Comté pour les montants suivants :

Minimum = $800 \times (0,5 \times 300 + 0,4 \times 963 + 0,1 \times 272) = 449\,920 \text{ € HT}$

Maximum = $2500 \times (0,5 \times 300 + 0,4 \times 963 + 0,1 \times 272) = 1\,406\,000 \text{ € HT}$

Lot n°2 :

Groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire MAUFFREY Rhône Alpes / MAUFFREY Franche Comté pour les montants suivants :

Minimum = $240 \times 1\,455 = 349\,200 \text{ € HT}$

Maximum = $900 \times 1\,455 = 1\,309\,500 \text{ € HT}$

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir dans les conditions d'attribution décidées par la Commission d'Appel d'Offres.

19-C-44

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET TRANSFERT INCINERATION POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la bonne exécution de l'exercice 2019 du budget Transfert Incinération, il est nécessaire de procéder à la régularisation d'écritures d'opération.

Afin de régulariser l'avance forfaitaire versée à l'entreprise SA ESS CLEMESSY dans le cadre du marché n°18SD026 relatif à l'acquisition du groupe électrogène, il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-812 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
TOTAL 041 : Opération patrimoniale	0,00 €	370 000,00 €	0,00 €	370 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	370 000,00 €	0,00 €	370 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Comité Syndical APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 01 du Budget Transfert Incinération telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2019.

COMITE SYNDICAL du 19/12/2019

19-C-45

TARIF ET COTISATIONS 2020

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer les tarifs et cotisations comme suit :

TARIFS (par tonne, taxe sur la valeur ajoutée en sus) :

Traitement déchets verts (en € HT/T)	<u>54</u>
Transfert déchets verts (en € HT/T)	<u>22,50</u>
Rabais sur le transfert si densité > 0,22 tonne/ m ³	3
Transfert déchets incinérables (en € HT/T)	<u>39</u>
Forfait minimum sur facturation mensuelle	<u>10</u>
Incinération (en € HT/T)	
OMR/DNDAAE/PID	<u>96</u>
DEM (broyage inclus)	<u>111</u>
Forfait minimum sur facturation mensuelle	<u>20</u>
TGAP (en € HT/T)	3
Taxe communale (en € HT/T)	1,50
Taux de TVA (en %)	10

COTISATIONS (par habitant et par an ; population DGF) :

- Budget Général : cotisation annuelle à 1,20 €/habitant ;
- Budget Annexe Tri/Recyclage :

Bonus incitatif selon la performance de tri et les critères du Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en vigueur.

Par ailleurs, il est rappelé que, la majoration du tarif transfert de 2 euros la tonne, instaurée afin de tenir compte de la demande spécifique de la Communauté de Communes du Pays de Gex qui souhaitait accéder au quai de transfert de Crozet sur une amplitude horaire plus large, impliquant le recrutement de deux agents supplémentaires, a été supprimée par délibération du Comité syndical n°19C28 du 4 juillet 2019.

Le Comité Syndical DECIDE de fixer les tarifs et cotisations pour 2020 comme ci-dessus.

19-C-46

ANNEMASSE AGGLOMERATION - QUAI DE TRANSFERT DE VETRAZ-MONTHOUX
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET DE GESTION DE L'OUVRAGE - AVENANT N°1

Monsieur Le Président rappelle que le quai de transfert de Vetraz-Monthoux a été réalisé sur un tènement foncier propriété d'Annemasse Agglomération.

Deux conventions ont été signées entre Annemasse Agglomération et le SIDEFAGE, le 8 avril 2014 :

- Une convention de co-maitrise d'ouvrage, pour la réalisation du quai de transfert,
- Une convention de mise à disposition du terrain et de gestion de l'ouvrage.

S'agissant de cette dernière, il s'avère qu'après passage d'un géomètre, l'emprise réelle du quai de transfert est de 2643 m², au lieu des 2500 m² inscrits dans la convention.

Par ailleurs, Annemasse Agglomération a installé, en accord avec le SIDEFAGE, un bâtiment modulaire de 15 m², abritant les locaux sociaux des agents de la déchetterie des Grands Bois, étant précisé que les aménagements et l'assurance du bâtiment restent à la charge d'Annemasse Agglomération.

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention

Le Comité Syndical APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du terrain et de gestion de l'ouvrage relative au quai de transfert de Vetraz-Monthoux, à passer avec Annemasse Agglomération.

19-C-47

ANNEMASSE AGGLOMERATION - QUAI DE TRANSFERT DE VETRAZ-MONTHOUX
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE - AVENANT N°2

Monsieur Le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition de service s'agissant de la gestion du site a été conclue, le 14 août 2015, entre Annemasse Agglomération et le Syndicat, afin de définir les modalités d'intervention du personnel d'Annemasse Agglomération et arrêter la compensation financière du SIDEFAGE à 7 000,00 euros par an.

Toutefois, considérant que sur le terrain, le service rendu s'est avéré inférieur aux prévisions réalisées, notamment en raison de l'utilisation très partielle du quai par le prestataire de collecte des points d'apport volontaire, un avenant n°1, en date du 21 juillet 2017, a redéfini les conditions de cette mise à disposition afin de tenir compte de la réalité des charges sur le terrain et ramené le coût de ce service à 1 600,00 par an.

Suite au renouvellement de la prestation de collecte sélective en porte à porte d'Annemasse Agglomération et à la réalisation d'un aménagement jouxtant le quai de transfert, il s'avère nécessaire d'ajuster une nouvelle fois les modalités de cette mise à disposition.

C'est pourquoi, il conviendrait de conclure un avenant n°2 pour les prestations suivantes :

- un agent d'entretien à raison de 4 heures par semaine, du lundi au vendredi,
- la prise en charge de petites fournitures (pelle, balais,...)

C'est ainsi que le coût de la mise à disposition passerait de 1 600,00 à 4 720,00 euros par an.

En outre, Annemasse Agglomération assumerait 1/5ème de la consommation électrique et de l'abonnement (calculs réalisés sur la base des factures réellement acquittées par le Syndicat).

Afin de prendre en compte la nécessité de redimensionner la prestation, il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention.

Le Comité Syndical APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service relative au quai de transfert de Vetraz-Monthoux, à passer avec Annemasse Agglomération et DIT que cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

19-C-48

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES RELATIVES A L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE TRI SELECTIF –
MODIFICATIONS

Monsieur Le Président expose qu'afin de donner suite à certaines demandes et améliorer ainsi le service aux usagers, il convient d'apporter des modifications et/ou compléments aux prescriptions techniques actuelles relatives à l'aménagement d'un point d'apport volontaire de tri sélectif s'agissant particulièrement des conteneurs semi-enterrés.

C'est ainsi que :

1- Il conviendrait que les conteneurs semi-enterrés soient dotés de deux opercules et que l'un des deux soit vertical. Cette configuration favoriserait l'accessibilité, facilité d'introduction, et le confort notamment en cas de pluie ou de neige.

À noter qu'à ce jour, tous les fournisseurs présents sur le territoire proposent ce type d'opercule.

2- Les opercules ne devraient pas être surdimensionnés, afin d'éviter tout dépôt de sacs d'ordures ménagères ou de gros cartons par les usagers.

Ainsi, il serait indiqué que des trappes dites « gros producteurs » pourraient être installées dans le respect des conditions suivantes :

- Afin que le grand public ne puisse pas librement ouvrir les trappes « gros producteurs », celles-ci doivent être verrouillables à l'aide d'une clé triangle 8mm, si possible prisonnières, et intégrer un opercule aux dimensions classiques correspondant au flux collecté.
- Les clés de déverrouillage sont réservées aux services techniques, professionnels ou associations. Elles seront remises par le SIFAGE contre signature d'une charte de bonne utilisation.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les modifications décrites ci-dessus à apporter au document « Caractéristiques techniques pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire de tri sélectif ».

Le Comité Syndical APPROUVE les termes des modifications à apporter au document dit « Caractéristiques techniques pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire de tri sélectif ».

19-C-49

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE – REVERSEMENT DES SOUTIENS DE CITEO 2018 POUR LE PAPIER

Monsieur le Président rappelle les modalités de calcul des soutiens de CITEO, comme suit :

Standards éligibles	Barème (€/t)	Taux de présence de papiers graphiques
Bureautique	100 €	100%
A désancrer	90 €	100%
PCM triés	80 €	70%
PCM à trier		
PCM à trier – Papiers (5.01)		100%

Plafond annuel PCNC	31%
Taux d'acquittement (valeur 2017 mis à jour annuellement)	- 55,07%

Les tonnages déclarés et validés, après présentation des justificatifs de recyclage et contrôle de concordance avec les déclarations des repreneurs respectifs du SIFAGE et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sont les suivants :

Sorte	SIFAGE		CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE		TOTAL	
	Tonnage déclaré	Tonnage soutenu*	Tonnage déclaré	Tonnage soutenu*	Tonnage Total déclaré	Tonnage Total soutenu*
à désancrer 1.11	5327.271	2933.728	510.15	280.940	5837.421	3214.668
PCM triés 1.02	2390.082	921.353	31.795	12.256	2421.877	933.609

* tonnage soutenu = tonnage déclaré x taux d'acquittement (55,07%) x taux de présence de papiers graphiques (100% pour 1.11, 70% pour 1.02).

Le montant des soutiens CITEO attribuables à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sont donc les suivants pour l'année 2018 :

Sorte	Barème (€/t)	Tonnage soutenu	Montant (€)
à désencrer 1.11	90	280.940	25 284.60
PCM triés 1.02	80	12.256	980.48
TOTAL soutien au recyclage		293.196	26 265.08

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le reversement à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie des soutiens de CITEO au titre de l'année 2018 s'agissant du papier comme exposé ci-dessus.

Le Comité Syndical AUTORISE le reversement à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie des soutiens de CITEO s'agissant du papier comme exposé ci-dessus

19-C-50

CDG01 – CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES – 2021 – 2024

MANDAT DONNE AU PRESIDENT DU CDG01 POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION DE CE CONTRAT

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain (CDG01) a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance « groupe » pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu, dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

Il convient en conséquence d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2021.

C'est ainsi qu'il convient de mandater le CDG01 pour engager la procédure de consultation à intervenir à l'issue de laquelle le SIDEFAGE aura la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- donner mandat au Président du CDG01 pour procéder, au nom du SIDEFAGE, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Le Comité Syndical DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurances pour la garantie de ses risques statutaires et DONNE MANDAT au Président du CDG01 afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance « groupe » pour couvrir les risques statutaires des collectivités affiliées ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé et **RAPPELLE** que l'adhésion à ce contrat groupe se fera sous réserve des résultats de la consultation à venir.

BUREAU SYNDICAL du 04/07/2019

19-B-07

SUBVENTION COMMUNICATION – SPECTACLES

L'école Saint François de VILLE LA GRAND a organisé, avec le concours de l'Association des Amis de l'Ecole secondaire un spectacle du Petit Théâtre Vert «La guerre du tri n'aura pas lieu » le 9 mai dernier pour un coût HT de 597,39 Euros.

L'école Roger Vailland de FARGES a organisé, avec le concours de l'OCCE de l'Ain un spectacle de Pierre CASTELLAN et Jean Garin «Cornélius et les déchets » le 20 mai dernier pour un coût HT de 568,72 Euros.

L'école de CONFORT a organisé, avec le concours de la Coopérative scolaire OCCE de l'Ain un spectacle de Pierre CASTELLAN et Jean Garin «Cornélius et les déchets » le 14 mai dernier pour un coût HT de 568,72 Euros.

L'école primaire de VAL-DE-FIER a organisé, avec le concours de la Coopérative scolaire 74 un spectacle de Pierre CASTELLAN et Jean Garin «Cornélius et les déchets » le 12 avril dernier pour un coût HT de 559,24 Euros.

Au titre de notre règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets, ces évènements sont éligibles à une subvention du SIDEFAGE à hauteur de 50% du coût HT.

Le Bureau Syndical DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 299 Euros au profit de l'Association des Amis de l'Ecole secondaire,
- 284 Euros au profit de l'OCCE de l'Ain
- 284 Euros au profit de l'OCCE de l'Ain
- 279 Euros au profit de la Coopérative scolaire 74

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au Budget Primitif 2018 au compte 657348 « Subventions de fonctionnement versées aux autres communes » pour les subventions précitées.

19-B-08

CREATION DE POSTE AU SERVICE COMMUNICATION

Considérant les récents mouvements de service et de personnel, le tableau des effectifs doit être revu dans le contexte suivant :

- l'agent occupant le poste de Chargé de communication partant par voie de mutation dans une autre collectivité (Sébastien ULLIANA), son remplacement a été assuré (Cyril BREDEL).

Toutefois, ce nouvel agent peut prétendre à une nomination sur un grade de catégorie B telle que le prévoyait la publication de poste. Par conséquent, il est proposé de basculer cet emploi de chargé de communication du cadre d'emploi des adjoints d'animation à celui des rédacteurs.

Le Bureau Syndical DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions précitées.

19-B-09

CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Considérant que le SIDEFAGE compte parmi ses agents deux sapeurs-pompiers volontaires, afin qu'ils puissent se rendre disponibles dans le cadre de ce service sur leur temps de travail, il est nécessaire de régler leur situation par convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en l'occurrence de la Haute-Savoie, compte tenu de leurs domiciliations.

Le statut de Sapeur-Pompier volontaire ouvre notamment droit à des autorisations d'absence de son poste de travail pour la formation (5 jours par an), les interventions sur sinistres ayant déjà entraîné une mobilisation de l'agent avant hors temps de travail et les sinistres importants. En contrepartie de la mobilisation des agents sur leur temps de travail, le SDIS indemnise le SIDEFAGE.

Aussi, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser le Président à signer ces conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Bureau Syndical AUTORISE le Président à signer les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaire telles que présentées en pièces jointes.

BUREAU SYNDICAL du 05/12/2019

19-B-10

SUBVENTIONS COMMUNICATION – SPECTACLES

Considérant que cinq demandes de subvention ont été déposées pour le spectacle de Pierre CASTELLAN et Jean GARIN «Cornélius et les déchets », labellisé par le SIDEFAGE :

- Le Sou des Ecoles de SAINT GERMAIN DE JOUX pour l'école Jean Tardieu, le 7 septembre dernier pour un coût HT de 568,72 euros.
- La bibliothèque de FRANCLENS, le 7 septembre dernier pour un coût HT de 568,72 euros.
- L'association Loisir Nature Mijoux, le 29 juin 2019, pour un coût HT de 587,68 euros.
- L'école primaire de THUSY a organisé deux spectacles le 1^{er} octobre dernier pour un coût HT de 777,25 euros.
- L'école primaire Léon Marie de MARCELLAZ-ALBANAIS, le 8 octobre dernier pour un coût HT de 587,68 euros.

Au titre de notre règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets, ces évènements sont éligibles à une subvention du SIDEFAGE à hauteur de 50% du coût HT.

Le Bureau Syndical DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 285 euros au profit du Sou des écoles de Saint Germain de Joux,
- 285 euros au profit de la bibliothèque de Franclens,
- 294 euros au profit de l'association Loisir Nature Mijoux,
- 389 euros au profit de l'école primaire de Thusy,
- 294 euros au profit de l'école Léon Marie de Marcellaz-Albanais.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2019 aux comptes 6574 «Subvention de fonctionnement aux associations et autres» et 657348 «Subvention de fonctionnement versée aux autres communes» pour les subventions précitées.

19-B-11

SUBVENTION COMMUNICATION – CAMPAGNE VERRE – SOUTIEN A LA VILLE D'ANNEMASSE

Dans le cadre du Plan Verre, la ville d'Annemasse a travaillé sur la conception et le graphisme d'une affiche à apposer sur les divers supports d'information, qu'elle a fait imprimer en dix exemplaires. Le coût de l'impression s'élève à 110,00 euros HT, soit 132,00 euros TTC.

Considérant la demande de subvention de la ville d'Annemasse,

En application de l'article 2.6 de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIDEFAGE, cette campagne est éligible à une subvention d'un montant de 200,00 euros (subvention de 100 % arrondie à la centaine d'euros supérieure).

Le Bureau Syndical DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- 200 euros au profit de la Ville d'Annemasse.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2019 au compte 657348 «Subventions de fonctionnement versées aux autres communes» pour la subvention précitée. «

19-B-12

REGIME INDEMNITAIRE – EVOLUTION DU RIFSEEP

La part fixe du régime indemnitaire servi au personnel (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise - IFSE), hors cas particulier des deux ingénieurs territoriaux, est proposée à la hausse au 1er janvier 2020.

Les plafonds seraient revus comme suit :

Catégorie et groupe	Plafond maxi autorisé	Plafonds SIDEFAGE		
		2019	2020	Evolution
A1	36 210	23 750	24 100	1.47 %
A2	32 130	21 085	21 400	1.49 %
B1	17 480	13 790	14 080	2.10 %
B2	16 015	12 540	12 800	2.07 %
B3	14 650	10 875	11 100	2.07 %
C1	11 340	10 480	10 780	2.86 %
C2	10 800	8 680	8 930	2.88 %

Le Bureau Syndical APPROUVE l'évolution des plafonds de l'IFSE telle que présentée ci-dessus et DIT que sa mise en application sera effective au 1er janvier 2020

19-B-13

ACTION SOCIALE – ADHESION AU CNAS

Le Bureau Syndical APPROUVE l'adhésion du SIDEFAGE au CNAS pour les personnels titulaires, contractuels sur emploi permanent et retraités, DIT que cette adhésion prendra effet le 1^{er} janvier 2020, celle-ci étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, APPROUVE le règlement de fonctionnement du C.N.A.S, applicable au 13 mars 2019, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS, AUTORISE le versement au CNAS d'une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires indiqués sur les listes x montant forfaitaire par agent bénéficiaire.
DESIGNE Monsieur André MORARD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SIDEFAGE au sein du CNAS et DESIGNE Mesdames Sandrine BARDANCA et Magalie TOUNEUX, membres du personnel bénéficiaire du CNAS, en tant que déléguées des agents pour représenter le SIDEFAGE au sein du CNAS et en tant que correspondants relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, et met à leur disposition le temps et les moyens nécessaires à leur mission.

19-B-14

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau Syndical APPROUVE la modification du tableau des effectifs du SIDEFAGE : Ouverture au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise les postes suivants :

Responsable des quais de transfert (Ain et Haute-Savoie) : 2 postes ouverts au cadre d'emploi des Adjointes Techniques et/ou Agents de Maîtrise

19-B-15

REGLEMENT INTERIEUR DU SIDEFAGE – ADOPTION

Le Bureau Syndical ADOPTE le règlement intérieur pour le personnel du SIDEFAGE.

19-B-16

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDIT N°1

Il est proposé au Bureau syndical d'approuver la décision modificative Virement de crédit n°01 au Budget général, comme ci-dessous

Décision modificative n°1 - Virements de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT

Besoin de crédits supplémentaires pour les charges de personnel et frais assimilés (arrivée de la DGA à compter d'août 2019)

D-64111-812 : Rémunération principale	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Renouvellement de licences informatiques (pour logiciels Vade retro Cloud et serveur informatique)

D-651-812 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Bureau Syndical APPROUVE la décision modificative Virement de crédit n°01 au Budget général, comme ci-dessus pour l'exercice 2019.

19-B-17

BUDGET ANNEXE TRI / RECYCLAGE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Bureau syndical d'approuver la décision modificative Virement de crédit n°01 au Budget Tri/Recyclage, comme ci-dessous :

Décision modificative n°1 - Virements de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Besoin de crédits supplémentaires pour les charges de personnel et frais assimilés (Création emploi Adjoint technique Tri Recyclage - Saisonnier - Remplacements sur emplois permanents par des contractuels + divers avancements sur des postes de direction)				
D-64131-812 : Rémunérations	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Bureau Syndical APPROUVE la décision modificative Virement de crédit n°01 au Budget Tri/Recyclage, comme ci-dessus pour l'exercice 2019.

19-B-18

ANNEMASSE AGGLOMERATION ET CCPB – REVERSEMENT DES SOUTIENS DE CITEO AUX AMBASSADEURS DU TRI

Monsieur le Président rappelle que CITEO verse un soutien aux ambassadeurs du tri.

Il est proposé au Bureau de reverser ces soutiens, comme ci-après :

COLLECTIVITES CONCERNEES	NOMBRE DE POSTES DECLARES	NOMBRE DE POSTES RETENUS	PRECISIONS	CALCULS
ANNEMASSE AGGLO	4	4	François MATHIVET = 49,5 j Emmanuelle CLEEMANN = 170 j Mathilde GLETTY = 107 j	4 x 4 000 euros = 16 000 euros

			Kévin TARAVEL = 78.5 j	
PAYS BELLEGARDIEN	1	1	Djamel LANANI = 163j (essentiellement suivi de collecte)	1 x 4 000 = 4 000 euros
TOTAL	5	5		

Le Bureau Syndical APPROUVE le reversement des sommes afférentes aux ambassadeurs du tri à Annemasse Agglomération et à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, comme ci-dessus.

19-C-19

CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) A PASSER AVEC L'ECO-ORGANISME « ECO-MOBILIER » – APPROBATION POUR LA PERIODE 2019 – 2023

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L 5411-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a vu son agrément renouvelé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1er janvier 2019.

Le Bureau Syndical AUTORISE la signature du contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU), *tel qu'annexé à la présente délibération*, à passer avec Eco-mobilier pour les motifs ci-dessus exposés et DIT que ce contrat prend effet au 1er janvier 2019.

ACTES SIGNES PAR DELEGATION du 01/07/2019 au 31/12/2019

1.- DECISIONS ET ACTES SIGNES PAR LE PRESIDENT

DECISIONS ET ACTES SIGNES PAR LE PRESIDENT :

Date signature convention	Cocontractant	Objet	Durée
16/09/2019	LYNEA	Formation SST Initial	14/10/2019 au 15/10/2019
17/09/2019	AC NETTOYAGE	entretien et nettoyage des bureaux administratifs	01/09/2019 au 31/08/2020
21/10/2019	KALISTENE	Impression de 200 000 exemplaires du calendrier 2020	21/10/2019 AU 06/12/2019
07/11/2019	LA POSTE	Diffusion des 200 000 exemplaires du calendrier 2020	16/12/2019 au 20/12/2019
	Société GUERIN LOGISTIQUE	Marché 18SD15 - Transfert, stockage et chargement pour livraison aux filières de recyclage de verre ménager - 6 lots Lot 1 - Modification de la clause relative aux pénalités	
21/11/2019	Société EXCOFFIER	Marché 18SD15 - Transfert, stockage et chargement pour livraison aux filières de recyclage de verre ménager - 6 lots Lot 2 - Modification de la clause relative aux pénalités	
21/11/2019	Société GUERIN LOGISTIQUE	Marché 18SD15 - Transfert, stockage et chargement pour livraison aux filières de recyclage de verre ménager - 6 lots Lot 3 - Modification de la clause relative aux pénalités	
21/11/2019	Société EXCOFFIER	Marché 18SD15 - Transfert, stockage et chargement pour livraison aux filières de recyclage de verre ménager - 6 lots Lot 4 - Modification de la clause relative aux pénalités	
	Société SME ENVIRONNEMENT	Marché 18SD15 - Transfert, stockage et chargement pour livraison aux filières de recyclage de verre ménager - 6 lots Lot 5-6 - Modification de la clause relative aux pénalités	
	Société SME	Marché 18SD15 - Transfert, stockage et chargement pour livraison aux filières de recyclage de verre	

	ENVIRONNEMENT	ménager - 6 lots Lot 7 - Modification de la clause relative aux pénalités	
21/11/2019	Société EXCOFFIER	Marché 18SD17 - Transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables FLUX FIBREUX - NON FIBREUX-PAPIER – 6 lots Lot 1 - Modification de la clause relative aux pénalités	
21/11/2019	Société EXCOFFIER	Marché 18SD17 - Transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables FLUX FIBREUX - NON FIBREUX-PAPIER – 6 lots Lot 2 - Modification de la clause relative aux pénalités	
21/11/2019	Société EXCOFFIER	Marché 18SD17 - Transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables FLUX FIBREUX - NON FIBREUX-PAPIER – 6 lots Lot 3 - Modification de la clause relative aux pénalités	
21/11/2019	Société EXCOFFIER	Marché 18SD17 - Transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables FLUX FIBREUX - NON FIBREUX-PAPIER – 6 lots Lot 4 - Modification de la clause relative aux pénalités	
06/11/2019	Société SERRAND	Marché 18SD17 - Transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables FLUX FIBREUX - NON FIBREUX-PAPIER – 6 lots Lot 5/6 - Modification de la clause relative aux pénalités	
	Groupement conjoint SME / SERRAND	Marché 18SD17 - Transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables FLUX FIBREUX - NON FIBREUX-PAPIER – 6 lots Lot 7 - Modification de la clause relative aux pénalités	
18/12/2019	Association Albanais vertical RUMILLY	300 gobelets	02/01/20 au 15/01/20
19/12/2019	Association Albanais vertical RUMILLY	300 gobelets	04/03/20 AU 18/03/20

2.- DECISIONS ET ACTES SIGNES PAR L'UN DE SES VICE-PRESIDENTS DELEGUES

Monsieur Jean-Pierre BELMAS, 4^{ème} Vice-président délégué au tri

Date signature convention	Cocontractant	Objet	Durée
---------------------------	---------------	-------	-------

18/07/2019	BUFFALO GRILL Arpent	Accord d'implantation sur le domaine privé	10 ans
18/07/2019	IMMALDI & CIE SAS ALDI Rumilly	Accord d'implantation sur le domaine privé	10 ans
10/10/2019	SEMCODA	Accord d'implantation sur le domaine privé (AI-AERIN-2019-14)	10 ans
05/12/2019	CAMPUS ADVENTISTE	Accord d'implantation de conteneurs aériens sur le domaine privé	10 ans
05/12/2019	SEMCODA	Accord d'implantation sur le domaine privé	10 ans

Madame Marianne DUBARE, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à la Communication

Convention de prêt de matériel de tri/recyclage :

Date signature convention	Cocontractant	Objet	Durée
03/07/2019	Syndicat mixte du Salève	7 poubelles de tri	28/08/2019 au 04/09/2019
03/07/2019	Amicale sapeurs pompiers d'Anglefort	400 gobelets	10/07/2019 au 19/07/2019
10/07/2019	CAF NANTUA	8 poubelles de tri	09/10/2019 au 16/10/2019
10/07/2019	Lycée Porte des Alpes Rumilly	300 gobelets	29/08/2019 au 11/09/2019
10/07/2019	Mairie de Nantua	1 CONTENEUR FIBREUX 1 CONTENEUR NON FIBREUX 1 CONTENEUR VERRE	15/07/2019 au 27/09/2019
10/07/2019	CAMPING DE PORT	1 CONTENEUR VERRE	15/07/2019 au 27/09/2019
11/07/2019	Offiche du Tourisme Rumilly-Albanais	1000 gobelets et 2 poubelles de tri	31/07/2019 au 13/08/2019
15/07/2019	CAF NANTUA	8 Poubelles de tri	09/10/2019 au 16/10/2019

22/07/2019	Conseil Citoyen de Ville la Grand	4 poubelles multimatériaux	11/09/2019 au 19/09/2019
22/07/2019	Association des Jeunes d'Arenthon	4 poubelles de tri	14/08/2019 au 20/08/2019
22/07/2019	Association La Léazienne	4 poubelles de tri 200 gobelets	11/09/2019 au 18/09/2019
24/07/2019	Hôtel de Ville Oyonnax	1 point tri 4 poubelles de tri	11/09/2019 au 18/09/2019
24/07/2019	Comité des fêtes de Rumilly	1 000 gobelets	12/08/2019 au 30/08/2019
09/09/2019	sou des écoles de Bellegarde	2 poubelles de tri + 200 gobelets	25/09/19 au 16/10/19
10/09/2019	Mairie d'ORNEX	2 poubelles de tri	19/19/19 au 25/09/19
10/09/2019	Mairie d'ORNEX	2 poubelles de tri	09/10/19 au 16/10/19
13/09/2019	USO Athlétisme	3 poubelles de tri + 300 gobelets	25/09/19 au 02/10/19
13/09/2019	Association Apollon 74	2 poubelles de tri + 200 gobelets	19/19/19 au 26/09/19
16/09/2019	Centre social les libellules	4 poubelles de tri	16/10/19 au 23/10/19
17/09/2019	Emmaüs	4 poubelles de tri	26/09/19 au 02/10/19
18/09/2019	Association les vergers du tiocan	3 poubelles de tri	02/10/19 au 09/10/19
18/09/2019	APE Marianne Cohn	2 poubelles de tri multimatériaux	26/09/19 au 02/10/19
20/09/2019	Mairie de BONNE	panneaux durée de vie des déchets	02/10/19 au 09/10/19
23/09/2019	Sou des écoles de CHANAY	3 poubelles de tri + 200 gobelets	09/09/19 au 16/09/2019
24/09/2019	Annemasse Agglomération	6 poubelles de tri	26/09/19 au 02/10/19
25/09/2019	Rumilly Basket Club	400 gobelets	09/10/19 au 23/10/19
27/09/2019	Haut Rhône Tourisme	200 gobelets	15/10/19 au 23/10/19
03/10/2019	Mairie de MONNETIER MORNEX	3 conteneurs + 4 poubelles de tri	10/10/19 au 14/10/19

10/10/2019	sou des écoles de JUVIGNY	200 gobelets + 1 poubelle de tri	20/11/19 au 27/11/19
22/10/2019	Maison des familles du Genevois	matériel papier recyclé	05/11/19 au 19/11/19
24/10/2019	MJC de GEX	8 poubelles de tri	30/10/19 au 06/11/19
30/10/2019	SAINT GENIS Badminton	2 poubelles de tri	13/11/19 au 20/11/19
04/11/2019	APE BEAUMONT	3 poubelles de tri + 300 gobelets	06/11/19 au 13/11/19
05/11/2019	Lycée Madame de Staël SAINT JULIEN EN GENEVOIS	1 poubelle de tri	20/11/19 au 27/11/19
07/11/2019	APE de VIRY	2 poubelles de tri	04/12/19 au 11/12/19
08/11/2019	Mairie de VILLE LA GRAND	1 conteneur 2m3	13/11/19 au 20/11/19
12/11/2019	Mairie de COLLONGES SOUS SALEVE	1 conteneur PA 2m3	28/11/19 au 02/12/19
13/11/2019	APE de BONNE	2 poubelles de tri	20/11/19 au 11/12/19
14/11/2019	Sou des écoles de CHANAY	4 poubelles de tri + 1000 gobelets	12/12/19 au 18/12/19
20/11/2019	APE amis des écoles	1 poubelle de tri	26/11/19 au 03/12/19
22/11/2019	Coopérative scolaire école des 3 rivières	matériel papier recyclé	16/12/19 au 31/01/20
27/11/2019	Annemasse Natation	10 poubelles de tri	22/01/20 au 29/01/20
03/12/2019	APE Marianne Cohn	3 poubelles de tri + 500 gobelets	11/12/19 au 08/01/20
09/12/2019	sou des écoles de Brion	2 poubelles de tri	10/12/19 au 21/01/19
12/12/2019	ape Beaupré BEAUMONT	4 poubelles de tri + 400 gobelets	11/12/19 au 18/12/19
12/12/2019	ape Beaupré BEAUMONT	4 poubelles de tri + 400 gobelets	29/01/20 au 05/02/20
12/12/2019	ape Beaupré BEAUMONT	4 poubelles de tri + 400 gobelets	25/03/20 au 01/04/20
12/12/2019	ape Beaupré BEAUMONT	4 poubelles de tri + 400 gobelets	13/05/20 au 20/05/20

12/12/2019	ape Beaupré BEAUMONT	4 poubelles de tri + 400 gobelets	24/06/20 au 01/07/20
27/11/2019	Les amis de Saint Eusèbe/APE	700 gobelets + 4 poubelles de tri	11/05/20 au 27/05/20
13/12/2019	Centre de loisirs GAILLARD	Matériel papier recyclé	06/01/20 au 15/01/20

Monsieur André MORARD, 6^{ème} président délégué à l'administration générale

Date signature convention	Cocontractant	Objet	Durée
15/07/2019	SDIS / DUPUI Nicolas	Convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires	
15/07/2019	SDIS / DORLEANS Philippe	Convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires	

Monsieur Jean-Pierre CAMET, 7^{ème} Vice-président délégué au transfert

Date signature convention	Cocontractant	Objet	Durée
04/07/2019	AFTRAL	FCO GENELOT	18/11 au 22/11/2019
18/09/2019	PROMOTRANS	FCO BOUMEDIENE	4/11/2019 AU 8/11/2019
11/10/2019	PROMOTRANS	FIMO MARCHANDISES BAJOREK	27/01/2019 AU 21/02/2020
07/11/2019	PROMOTRANS	FIMO MARCHANDISES GRUET MASSON	20/03/2020 au 17/04/2020